

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS

6976

Délibération n° 2019-03-11-2-1 : Élection du vice-président patrimoine et développement durable. .6976	6976
Procès-verbal de dépouillement relatif à l'élection du vice-président patrimoine et développement durable.....	6976
Délibération n° 2019-03-11-2-2 : Compte financier 2018.....	6977
Délibération n° 2019-03-11-2-3 : Rapport du CHSCT sur l'évolution des risques professionnels pour l'année 2018 et programme de prévention des risques professionnels pour l'année 2019.....	6988
Délibération n° 2019-03-11-3-1 : Création du diplôme d'université Numérique et Sciences Informatiques (NSI).....	6988
Délibération n° 2019-03-11-3-2 : Tarifs des objets promotionnels de La Rochelle Université.....	6989
Délibération n° 2019-03-11-3-3 du 11 mars 2019 relative à la modification de la clé de répartition interne des recettes pour les formations en alternance autofinancées.....	6990
Délibération n° 2019-03-11-3-4 : Modification des tarifs des cours de chinois et de calligraphie dispensés par l'Institut Confucius.....	6991
Délibération n° 2019-03-11-3-5 : Modification des tarifs de l'examen de test d'évaluation du chinois Hanyu Shuiping Kaoshi (HSK) proposé par l'Institut Confucius.....	6991
Délibération n° 2019-03-11-3-6 : Modification des tarifs relatifs à la validation des acquis de l'expérience (VAE).....	6993
Délibération n° 2019-03-11-3-7 : Rémunération et prise en charge des frais des intervenants extérieurs professionnels dans le cadre des jurys VAE.....	6994
Délibération n° 2019-03-11-3-8 : Modification du tarif du diplôme d'université (DU) Médiation et règlement des conflits (MRC).....	6994
Délibération n° 2019-03-11-3-9 : Tarifs de la soirée du 15 juin 2019 relative aux 15 ans de la première promotion de diplômés du DUT Réseaux et Télécommunications de l'IUT de La Rochelle.....	6995

ARRÊTÉS

6997

Arrêté n° 2019-12 du 7 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres.....	6997
Arrêté n° 2019-13 du 7 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées – parcours anglais-espagnol-portugais.....	6997
Arrêté n° 2019-14 du 13 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées – parcours anglais-chinois / anglais-coréen / anglais-indonésien.....	6998
Arrêté n° 2019-15 du 7 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire	6999

Arrêté n° 2019-16 du 7 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie et aménagement.....	6999
Arrêté n° 2019-17 du 13 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres langues mention langues étrangères appliquées parcours anglais-espagnol-portugais.....	7000
Arrêté n° 2019-18 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours anglais-chinois/anglais-coréen/anglais-indonésien.....	7001
Arrêté n° 2019-19 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention histoire.....	7001
Arrêté n° 2019-20 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie et aménagement.....	7002
Arrêté n° 2019-21 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres.....	7003
Arrêté n° 2019-22 du 13 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms.....	7003
Arrêté n° 2019-23 du 13 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention cartographie, topographie et systèmes d'information géographique.....	7004
Arrêté n° 2019-24 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission de la première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention management et commerce international, parcours économie et commerce international – Asie.....	7005
Arrêté n° 2019-25 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission de la première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, parcours langues, cultures, affaires internationales.....	7005
Arrêté n° 2019-26 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention histoire, parcours e- Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines.....	7006
Arrêté n° 2019-27 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention histoire, parcours direction de projets ou établissements culturels.....	7007
Arrêté n° 2019-28 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, parcours direction de projets audiovisuels et numériques.....	7007
Arrêté n° 2019-29 du 13 mars portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention sciences pour l'environnement, parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux.....	7008
Arrêté n° 2019-45 du 13 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international parcours économie et commerce international - Asie.....	7009

Arrêté n° 2019-46 du 11 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours langues, cultures, affaires internationales.....	7009
Arrêté n° 2019-47 du 14 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines.....	7010
Arrêté n° 2019-48 du 13 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours direction de projets ou établissements culturels.....	7011
Arrêté n° 2019-49 du 14 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours direction de projets audiovisuels et numériques.....	7012
Arrêté n° 2019-50 du 13 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux.....	7012
Arrêté n° 2019-106 du 25 février 2019 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentants du personnel et des usagers au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) du 12 mars 2019.....	7013
Arrêté n° 2019-107 du 13 mars 2019 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme national de master du domaine droit, économie, gestion, mention Management des systèmes d'information, parcours Intelligence des systèmes d'information.....	7016
Arrêté n° 2019-116 du 11 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine droit, économie, gestion mention Droit.....	7016
Arrêté n° 2019-117 du 14 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion mention activités juridiques : assistant juridique	7017
Arrêté n° 2019-118 du 14 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion mention métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens.....	7018
Arrêté n° 2019-119- du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master première année du domaine droit, économie, gestion mention Droit du numérique.....	7018
Arrêté n° 2019-120 du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Droit des assurances.....	7019
Arrêté n° 2019-121 du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Droit public.....	7019
Arrêté n° 2019-122 du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Droit de l'entreprise.....	7020
Arrêté n° 2019-123 du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Justice, procès et procédures.....	7021
Arrêté n° 2019-124 du 14 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles filière économique et commerciale.....	7021

Arrêté n° 2019-133 du 12 mars 2019 portant annulation du scrutin pour le renouvellement partiel des représentants du personnel du collège A du secteur I de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique (CAC) de l'université de La Rochelle du 26 mars 2019....	7022
Arrêté n° 2019-134 du 12 mars 2019 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel des représentants du personnel au collège B du secteur II de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et au collège A du secteur II de la commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAC) de l'université de La Rochelle du 26 mars 2019.....	7023
Arrêté n° 2019-135 du 12 mars 2019 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentants du personnel et des usagers au conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) du 26 mars 2019.....	7024
Arrêté n° 2019-137 du 13 mars 2019 portant attribution de prix en nature dans le cadre du concours Cordées entrepreneuriat bac -5+5 du Pôle orientation insertion.....	7027
Arrêté n° 2019-146 du 13 mars 2019 portant proclamation des résultats des élections des représentants du personnel et des usagers au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) du 12 mars 2019.....	7028

DÉLIBÉRATIONS**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

Délibération n° 2019-03-11-2-1 : Élection du vice-président patrimoine et développement durable
Séance du 11 mars 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle notamment son article 13,
Vu le procès-verbal du scrutin du 11 mars 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À BULLETINS SECRETS, avec 22 voix pour, 2 voix contre, 3 votes blancs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À BULLETIN SECRET, le conseil d'administration de l'Université de La Rochelle a élu Monsieur Patrice Joubert, vice-président patrimoine et développement durable, à l'issue du 1^{er} tour de scrutin avec 22 voix.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 15 mars 2019.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**Procès-verbal de dépouillement relatif à l'élection du vice-président patrimoine et
développement durable**

Scrutin du 11 mars 2019

Nombre de sièges à pourvoir	1		
Nombre d'électeurs inscrits	36		
Tour de scrutin	1^{er} tour	2^{ème} tour	3^{ème} tour
Nombre de votants (décompte des émargements)	27		
Nombre de votes blancs ou nuls	3		
Nombre de votes contre	2		
Nombre d'enveloppes	27		

État des suffrages recueillis par chaque candidat			
Nom des candidats	Total des suffrages obtenus au 1 ^{er} tour	Total des suffrages obtenus au 2 ^{ème} tour	Total des suffrages obtenus au 3 ^{ème} tour
Patrice Joubert	22		

Observations : Néant.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

Délibération n° 2019-03-11-2-2 : Compte financier 2018 Séance du 11 mars 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

Vu le rapport du commissaire aux comptes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 2 contre, 2 abstentions,

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- > 692,0 ETP sous plafond et 186,6 ETP hors plafond,
- > 75 499 551 € d'autorisations d'engagement, dont 8 395 € au titre de la Fondation,
- > 75 283 556 € de crédits de paiement, dont 9 323 € au titre de la Fondation,
- > 73 304 483 € de recettes, dont 6 825 € au titre de la Fondation,
- > 1 979 072 € de déficit du solde budgétaire, dont 2 497 € d'excédent au titre de la Fondation,
- > 1 254 032 € de diminution de trésorerie,
- > 908 004,80 € de résultat patrimonial, dont un résultat neutre au titre de la Fondation,
- > 2 117 504 € de capacité d'autofinancement,
- > 280 418 € de variation du besoin en fonds de roulement.

Article 2

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat du budget principal de l'université de 908 004,80 € sur les réserves de l'établissement (compte 10682).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2019.

Le président de l'université

Jean-Marc Ogier

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 15 mars 2019.

Consommation ETPT par année

			Consommation 2017			Vote BI 2018			Vote BR 2018			Consommation 2018		
Catégorie d'emplois	Nature des emplois		Plafond Etat	Ressources propres	Global	Plafond Etat	Ressources propres	Global	Plafond Etat	Ressources propres	Global	Plafond Etat	Ressources propres	Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	338,0	0,0	338,0	328,9		328,9	329,4		329,4	327,4	0,3	327,8
		CDI	3,0	1,0	4,0	3,0	1,0	4,0	3,0	1,0	4,0	1,0	1,0	2,0
	Non permanents	CDD	76,7	43,1	119,8	71,4	44,4	115,9	71,8	48,4	120,2	72,0	50,2	122,3
	S/total EC		417,7	44,1	461,8	403,4	45,4	448,8	404,2	49,4	453,6	400,5	51,6	452,1
BIATSS	Permanents	Titulaires	257,7	0,5	258,1	261,2		261,2	256,8		256,8	257,1	0,0	257,1
		CDI	3,0	13,7	16,8	2,0	12,0	14,0	3,7	14,2	17,9	4,4	14,4	18,8
	Non permanents	CDD	28,1	97,7	125,8	29,4	238,3	267,6	31,0	155,6	186,6	30,1	120,6	150,6
	S/total Biatss		288,8	111,9	400,7	292,6	250,3	542,9	291,5	169,7	461,2	291,6	135,0	426,6
Total		706,4	156,0	862,5	695,9	295,7	991,6	695,7	219,1	914,8	692,0	186,6	878,6	

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget agrégé

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES								
	Montants							
	AE				CP			
	Compte financier 2017	BI2018	BR2018	EXECUTE 2018	Compte financier 2017	BI2018	BR2018	EXECUTE 2018
Personnel	57 984 333 €	64 046 181 €	61 362 631 €	59 373 999 €	57 987 901 €	64 046 181 €	61 362 631 €	59 373 828 €
dont contributions employeur au CAS Pension			16 700 596 €	16 688 053 €			16 700 596 €	16 688 053 €
Fonctionnement	11 103 256 €	16 464 130 €	16 650 619 €	12 333 482 €	9 299 627 €	16 464 130 €	15 976 023 €	12 773 756 €
Intervention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Investissement	3 163 565 €	9 764 205 €	6 312 200 €	3 792 070 €	1 925 296 €	10 128 964 €	5 782 178 €	3 135 973 €
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	72 251 154 €	90 274 516 €	84 325 450 €	75 499 551 €	69 212 824 €	90 639 275 €	83 120 832 €	75 283 556 €
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)								

RECETTES				
	Montants			
	RECETTES			
	Compte financier 2017	BI2018	BR 2018	REALISE 2018
Recettes globalisées	66 183 263 €	76 272 941 €	71 699 657 €	68 412 863 €
Subvention pour charges de service public	50 349 975 €	59 329 767 €	59 714 326 €	59 856 949 €
Autres financements de l'Etat	717 861 €	540 224 €	627 191 €	222 775 €
Fiscalité affectée	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres financements publics	1 666 900 €	9 282 966 €	5 819 434 €	4 953 279 €
Recettes propres	4 448 527 €	7 119 984 €	5 538 705 €	3 379 881 €
Recettes fléchées*	1 041 256 €	10 716 883 €	9 741 562 €	4 891 621 €
Financements de l'Etat fléchés	70 064 €	805 113 €	95 363 €	11 000 €
Autres financements publics fléchés	971 192 €	9 829 831 €	9 580 821 €	4 814 149 €
Recettes propres fléchées	0 €	81 839 €	65 379 €	66 472 €
TOTAL DES RECETTES (C)	67 224 519 €	86 989 823 €	81 441 220 €	73 304 483 €
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)	1 988 305 €	3 649 451 €	1 679 613 €	1 979 072 €

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

TABLEAU 2

Autorisations budgétaires - Budget Fondation

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES								
	Montants							
	AE				CP			
	Compte financier 2017	BI2018	BR2018	EXECUTE 2018	Compte financier 2017	BI2018	BR2018	EXECUTE 2018
Personnel						0 €		
dont contributions employeur au CAS Pension						0 €		
Fonctionnement	6 089 €	98 000 €	48 000 €	8 395 €	5 177 €	98 000 €	48 000 €	9 323 €
Intervention								
Investissement	0 €	2 000 €	2 000 €		0 €	2 000 €	2 000 €	
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	6 089 €	100 000 €	50 000 €	8 395 €	5 177 €	100 000 €	50 000 €	9 323 €
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)					18 563 €			

RECETTES				
Montants				
RECETTES				
Compte financier 2017	BI 2018	BR2018	REALISE 2018	
23 740 €	70 000 €	20 000 €	6 825 €	Recettes globalisées
				Subvention pour charges de service public
				Autres financements de l'Etat
				Fiscalité affectée
				Autres financements publics
23 740 €	70 000 €	20 000 €	6 825 €	Recettes propres
	0 €			Recettes fléchées*
	0 €			Financements de l'Etat fléchés
	0 €			Autres financements publics fléchés
	0 €			Recettes propres fléchées
23 740 €	70 000 €	20 000 €	6 825 €	TOTAL DES RECETTES (C)
	30 000 €	30 000 €	2 497 €	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget principal

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES								
	Montants							
	AE				CP			
	Compte financier 2017	BI2018	BR2018	EXECUTE 2018	Compte financier 2017	BI2018	BR2018	EXECUTE 2018
Personnel	57 984 333 €	64 046 181 €	61 362 631 €	59 373 999 €	57 987 901 €	64 046 181 €	61 362 631 €	59 373 828 €
dont contributions employeur au CAS Pension	15 380 362 €		16 700 596 €	16 688 053 €	15 380 362 €		16 700 596 €	16 688 053 €
Fonctionnement	11 097 167 €	16 366 130 €	16 602 619 €	12 325 087 €	9 294 450 €	16 366 130 €	15 928 023 €	12 764 433 €
Intervention								
Investissement	3 163 565 €	9 762 205 €	6 310 200 €	3 792 070 €	1 925 296 €	10 126 964 €	5 780 178 €	3 135 973 €
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	72 245 065 €	90 174 516 €	84 275 450 €	75 491 156 €	69 207 647 €	90 539 275 €	83 070 832 €	75 274 233 €
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)								

RECETTES				
	Montants			
	RECETTES			
	Compte financier 2017	BI 2018	BR2018	REALISE 2018
Recettes globalisées	66 159 523 €	76 202 941 €	71 679 657 €	68 406 037 €
Subvention pour charges de service public	59 349 975 €	59 329 767 €	59 714 326 €	59 856 949 €
Autres financements de l'Etat	717 861 €	540 224 €	627 191 €	222 775 €
Fiscalité affectée	0 €	0 €	0 €	
Autres financements publics	1 666 900 €	9 282 966 €	5 819 434 €	4 953 279 €
Recettes propres	4 424 787 €	7 049 984 €	5 518 705 €	3 373 035 €
Recettes fléchées*	1 041 256 €	10 716 883 €	9 741 562 €	4 891 621 €
Financements de l'Etat fléchés	70 064 €	805 113 €	95 363 €	11 000 €
Autres financements publics fléchés	971 192 €	9 829 831 €	9 580 821 €	4 814 149 €
Recettes propres fléchées	0 €	81 939 €	65 379 €	66 472 €
TOTAL DES RECETTES (C)	67 200 779 €	86 919 823 €	81 421 220 €	73 297 658 €
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)	2 006 868 €	3 619 451 €	1 649 613 €	1 976 575 €

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Tableau 4 - EPSCP
Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)				
	CF 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018
D2_Solde budgétaire (déficit) *	1 988 307	3 649 451	1 679 613	1 979 072
dont solde budgétaire budget principal	2 006 870			1 976 575
dont solde budgétaire budget du SAIC				
dont solde budgétaire Fondation Universitaire				2 497
dont solde budgétaire BAI				
dont solde budgétaire SIE				
(b1)_Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements				
(c1)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	854 672	818 351	200 633	176 863
(e1)_Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	8 198 266	1 650 445	-1 541 869	979 986
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	11 041 244	6 118 247	338 377	3 135 921
(I) Augmentation de la trésorerie			1 718 389	
(a)_dont Abondement de la trésorerie fléchée **	1 041 255	2 342 653	385 666	
(d)_dont Abondement sur la trésorerie non fléchée				430 194
TOTAL DES BESOINS	11 041 244	6 118 247	2 056 766	3 135 921

Financements (couverture des besoins)				
CF 2017	BI 2018	BR 2018	COFI 2018	
				D1_Solde budgétaire (excédent) *
				dont solde budgétaire budget principal
				dont solde budgétaire budget du SAIC
				dont solde budgétaire Fondation Universitaire
				dont solde budgétaire BAI
				dont solde budgétaire SIE
				(b2)_Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
855 872	818 351	200 633	201 293	(c2)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
9 145 400	1 650 445	1 856 133	1 680 597	(e2)_Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
10 001 272	2 468 796	2 056 766	1 881 890	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
1 039 972	3 649 451		1 254 032	(II)_Diminution de la trésorerie
			1 684 226	(a)_dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
2 081 228	5 992 104	2 104 055		(d)_dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
11 041 244	6 118 247	2 056 766	3 135 921	TOTAL DES FINANCEMENTS

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

= différence entre variation de
trésorerie (I ou II) et (a)

Opérations ayant un imp
trésorerie

Cf. Tableau 5

Cf. Tableau 7

Décomposition de la varié
trésorerie

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5) => Remarque de l'ULR: source tableau 7 et non 5 (avec TVA et autre)
*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

SAIC : service d'activités industrielles et commerciales
FU : fondation universitaire
BAI : budget annexe immobilier
SIE : service inter-établissements

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Budget principal

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat

CHARGES					PRODUITS				
	Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018		Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018
Personnel	67 461 784 €	64 016 178 €	61 176 436 €	68 698 908 €	Subventions de l'Etat	59 440 863 €	62 783 427 €	60 611 068 €	69 922 887 €
dont charges de pensions civiles	16 762 327 €	16 730 414 €	16 688 063 €	16 688 063 €	Fiscalité affectée	360 704 €			698 372 €
Fonctionnement autres que les charges de personnel	19 949 904 €	26 963 130 €	26 810 583 €	21 664 647 €	Autres subventions	7 047 613 €	11 729 033 €	11 610 918 €	8 760 617 €
					Autres produits	11 171 394 €	16 666 730 €	16 304 023 €	11 889 684 €
TOTAL DES CHARGES (1)	77 411 688 €	89 969 308 €	86 986 069 €	80 263 466 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	78 020 474 €	90 068 190 €	87 626 999 €	81 161 460 €
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	608 786 €	98 882 €	639 930 €	908 006 €	Résultat : perte (4) = (1) - (2)	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	78 020 474 €	90 068 190 €	87 626 999 €	81 161 460 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	78 020 474 €	90 068 190 €	87 626 999 €	81 161 460 €

* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (4))	608 786 €	98 882 €	639 930 €	908 006 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 927 393 €	9 687 000 €	9 687 000 €	8 966 403 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 234 €			-1 846 €
= valeur nette comptable des éléments d'actif cédés				
+ produits de cession d'éléments d'actif				-18 921 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-7 836 206 €	-8 668 384 €	-8 668 384 €	-7 730 137 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 702 207 €	1 117 498 €	1 658 546 €	2 112 604 €

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018	RESSOURCES	Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018
Insuffisance d'autofinancement		0 €			Capacité d'autofinancement	1 702 207 €	1 117 498 €	1 658 546 €	2 112 604 €
Investissements	2 124 001 €	10 126 964 €	6 666 147 €	3 094 460 €	Financement de l'actif par l'Etat	30 301 €	461 263 €	240 444 €	166 899 €
Remboursement des dettes financières					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1 076 176 €	7 744 371 €	3 676 178 €	317 134 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	2 124 001 €	10 126 964 €	6 666 147 €	3 094 460 €	Excédent subventions à recevoir 2017				-487 093 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (5)-(6)	1 647 286 €	0 €	27 103 €	0 €	Autres ressources	960 603 €	636 327 €	407 082 €	13 268 €
					Augmentation des dettes financières				
					TOTAL DES RESSOURCES (6)	3 771 287 €	9 858 459 €	6 882 260 €	2 112 703 €
					Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)		268 806 €		961 787 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018	
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	1 647 286 €	-268 806 €		-961 787 €	
Variation du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	2 687 624 €	3 380 946 €		273 122 €	
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 040 338 €	-3 649 461 €		-1 264 879 €	
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	6 836 572 €	6 131 611 €		6 076 839 €	Niveau n-1+Variation For
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-2 129 634 €	-1 766 811 €		-1 634 759 €	
Niveau final de la TRÉSORERIE	8 966 206 €	6 897 422 €		7 711 327 €	Niveau n-1+Variation Trésorerie

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Budget Agrégé

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**Compte de résultat**

CHARGES					PRODUITS				
	Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018		Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018
Personnel	67 461 784 €	64 016 178 €	61 176 456 €	60 698 908 €	Subventions de l'Etat	69 440 063 €	62 783 427 €	60 611 068 €	69 922 067 €
dont charges de pensions civiles*	16 762 327 €	16 730 414 €	0 €	16 666 063 €	Fiscalité affectée	360 704 €	0 €	0 €	696 372 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	19 967 170 €	20 061 130 €	26 660 603 €	21 670 093 €	Autres subventions	7 047 613 €	11 729 033 €	11 610 918 €	8 760 617 €
	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres produits	11 197 369 €	16 666 730 €	16 364 023 €	11 906 030 €
TOTAL DES CHARGES (1)	77 418 954 €	90 067 308 €	87 034 069 €	80 269 001 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	78 046 449 €	90 168 190 €	87 575 999 €	81 177 805 €
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	627 495 €	100 882 €	541 930 €	908 005 €	Résultat : perte (4) = (1) - (2)	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	78 046 449 €	90 168 190 €	87 575 999 €	81 177 805 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	78 046 449 €	90 168 190 €	87 575 999 €	81 177 805 €

* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	627 495 €	100 882 €	541 930 €	908 005 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 928 580 €	9 587 000 €	9 587 000 €	8 960 403 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 €	0 €	0 €	-1 845 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	0 €	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	0 €	0 €	0 €	-18 921 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-7 836 206 €	-8 568 384 €	-8 568 384 €	-7 730 137 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 719 869 €	1 119 498 €	1 560 546 €	2 117 504 €

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018	RESSOURCES	Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	1 719 869 €	1 119 498 €	1 560 546 €	2 117 504 €
					Financement de l'actif par l'Etat	30 301 €	461 263 €	240 444 €	166 899 €
Investissements	2 124 001 €	10 128 964 €	5 857 147 €	3 094 460 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1 078 176 €	7 744 371 €	3 678 178 €	317 134 €
					Extourne subventions à recevoir 2017	0 €	0 €	0 €	-487 093 €
Remboursement des dettes financières					Autres ressources	942 180 €	535 327 €	407 082 €	16 401 €
					Augmentation des dettes financières				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	2 124 001 €	10 128 964 €	5 857 147 €	3 094 460 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	3 770 526 €	9 860 459 €	5 884 250 €	2 120 846 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	1 646 525 €	0 €	27 103 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	268 505 €			973 614 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018	
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	1 646 525 €	-268 505 €	27 103 €	-973 614 €	
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	2 686 497 €	3 380 946 €	-1 601 285 €	280 418 €	
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 039 972 €	-3 649 451 €	1 718 388 €	-1 254 032 €	
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	7 216 744 €	5 291 722 €	7 022 125 €	6 243 130 €	Niveau n-1+Variation FdR
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-1 909 195 €	-1 825 870 €	-3 822 202 €	-1 628 776 €	
Niveau final de la TRESORERIE	9 125 939 €	7 117 592 €	10 844 327 €	7 871 906 €	Niveau n-1+Variation Trésorerie

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Budget Fondation

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat

CHARGES					PRODUITS				
	Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018		Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018
Personnel					Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles*					Fiscalité affectée				
Fonctionnement autre que les charges de personnel	7 266 €	98 000 €	48 000 €	16 346 €	Autres subventions				
					Autres produits	25 975 €	100 000 €	50 000 €	16 346 €
TOTAL DES CHARGES (1)	7 266 €	98 000 €	48 000 €	16 346 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	25 975 €	100 000 €	50 000 €	16 346 €
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	18 709 €	2 000 €	2 000 €	0 €	Résultat : perte (4) = (1) - (2)	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	25 975 €	100 000 €	50 000 €	16 346 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	25 975 €	100 000 €	50 000 €	16 346 €

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	18 709 €	2 000 €	2 000 €	0 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 187 €			5 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-2 234 €			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs				
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs				
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	17 662 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018	RESSOURCES	Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	17 662 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €
					Financement de l'actif par l'Etat				
Investissements		2 000 €	2 000 €		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat				
					Extourne subventions à recevoir 2017				
Remboursement des dettes financières					Autres ressources	-18 423 €			3 142 €
					Augmentation des dettes financières				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	-761 €	2 000 €	2 000 €	8 142 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	0 €	8 142 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	761 €	0 €	0 €	

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Compte financier 2017	BI 2018	BR 2018	CF 2018	
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-761 €	0 €		8 142 €	
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	-1 127 €	0 €		7 296 €	
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	366 €	0 €		847 €	
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	158 450 €	160 111 €		166 591 €	Niveau n-1+Variation FoR
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-1 283 €	-60 059 €		6 013 €	
Niveau final de la TRÉSORERIE	159 733 €	220 170 €		160 579 €	Niveau n-1+Variation Trésorerie

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE

COMPTE FINANCIER 2018

BILAN - Partie ACTIF				
ACTIF	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	MONTANT NET	TOTAUX EX.ANTERIEUR
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	879 275,52	737 129,23	142 146,29	67 345,06
Immobilisations corporelles	167 212 230,42	62 269 047,55	104 943 182,87	110 808 270,22
Terrains	42 911 100,00	0,00	42 911 100,00	42 911 100,00
Constructions	83 061 474,47	33 746 750,00	49 314 724,47	55 422 971,40
Installations techniques, matériels, et outillages	30 557 889,08	20 175 124,39	10 382 764,69	10 154 740,90
Collections	216 085,05	214 805,82	1 279,23	2 558,49
Biens historiques et culturels	0,00		0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	10 110 034,59	8 132 367,34	1 977 667,25	1 844 988,44
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	355 647,23	0,00	355 647,23	363 309,72
Avances et acomptes sur commandes	0,00		0,00	108 601,27
Immobilisations grevées de droits	0,00		0,00	0,00
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00	56 100,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	168 101 505,94	63 006 176,78	105 095 329,16	110 931 715,28
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	10 825 547,99	219 877,00	10 605 670,99	7 399 511,66
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la commission européenne	9 681 135,85		9 681 135,85	6 757 632,37
Créances clients et comptes rattachés	974 874,69	219 877,00	754 997,69	443 762,62
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00		0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes	71 649,04		71 649,04	158 370,39
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00		0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs	97 888,41	0,00	97 888,41	39 746,28
Charges constatées d'avance (dont prime de remboursement des emprunts)	72 606,15		72 606,15	71 197,76
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	10 898 154,14	219 877,00	10 678 277,14	7 470 709,42
TRESORERIE				
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	7 871 905,98		7 871 905,98	9 126 048,20
Autres	0,00		0,00	0,00
TOTAL TRESORERIE	7 871 905,98	0,00	7 871 905,98	9 126 048,20
Comptes de régularisation	0,00		0,00	0,00
Ecart de conversion Actif	0,00		0,00	0,00
TOTAL GENERAL	186 871 566,06	63 226 053,78	123 645 512,28	127 528 472,90

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE

COMPTE FINANCIER 2018

BILAN - Partie PASSIF		
PASSIF	MONTANT	TOTAUX EX.ANTERIEUR
FONDS PROPRES		
Financements reçus	98 376 658,73	106 098 666,94
Financement de l'actif par l'Etat	92 406 014,29	98 740 673,22
Financement de l'actif par des tiers	5 731 388,73	7 139 926,63
Fonds propres des fondations	239 255,71	218 067,09
Ecart de réévaluation	0,00	0,00
Réserves	11 456 745,73	11 031 691,95
Report à nouveau	0,00	-183 732,01
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	908 004,80	627 494,65
Provisions réglementées	0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES	110 741 409,26	117 574 121,53
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	81 384,00	81 384,00
Provisions pour charges	295 789,00	271 232,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	377 173,00	352 616,00
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00
Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	0,00	0,00
DETTES NON FINANCIERES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	678 455,88	1 565 680,86
Dettes fiscales et sociales	2 169 589,09	2 210 157,00
Avances et acomptes reçus	3 220 778,39	828 071,73
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	24 430,00	71 588,34
Autres dettes non financières	1 303 158,53	715 235,39
Produits constatés d'avance	5 130 518,13	4 210 891,75
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	12 526 930,02	9 601 625,07
TRESORERIE		
Autres éléments de trésorerie passive	0,00	110,30
TOTAL TRESORERIE	0,00	110,30
Comptes de régularisation	0,00	0,00
Ecart de conversion Passif	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	123 645 512,28	127 528 472,90

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE****Délibération n° 2019-03-11-2-3 : Rapport du CHSCT sur l'évolution des risques professionnels pour
l'année 2018 et programme de prévention des risques professionnels pour l'année 2019****Séance du 11 mars 2019****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 6,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
Vu la délibération n° 2013-07-15-2-4 du conseil d'administration portant création du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'Université de La Rochelle,
Vu l'avis du CHSCT du 1^{er} mars 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (avec 24 voix pour),

APPROUVE le rapport du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sur le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail à l'Université de La Rochelle pour l'année 2018.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le programme de prévention des risques professionnels pour l'année 2019.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 15 mars 2019.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE****Délibération n° 2019-03-11-3-1 : Création du diplôme d'université Numérique et Sciences
Informatiques (NSI)****Séance du 11 mars 2019****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

APPROUVE la création du diplôme d'université « Numérique et Sciences Informatiques » visant à former les professeurs du second degré amenés à enseigner la discipline informatique dans les lycées à compter de la rentrée universitaire 2019-2020.

Le contenu de la formation est consultable auprès du service des affaires juridiques et statutaires de l'université (23 avenue Albert Einstein BP 33060 – 17031 La Rochelle).

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 15 mars 2019.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

Délibération n° 2019-03-11-3-2 : Tarifs des objets promotionnels de La Rochelle Université

Séance du 11 mars 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE les tarifs des objets promotionnels de La Rochelle Université suivants :

Nom de l'objet	Tarif TTC pour l'APUR	Tarif TTC pour les composantes et les services	Tarif TTC pour les ventes extérieures
PAPETERIE/ÉCRITURE			
Bloc-note A5	0,50 €	1,00 €	1,50 €
Bloc-note A4	1,00 €	1,50 €	2,00 €
Bloc mémo	0,40 €	0,70 €	0,80 €
Stylo bille	0,20 €	0,30 €	0,50 €
Crayon de papier	0,30 €	0,50 €	0,80 €
Chemise à rabats cartonnée	1,00 €	1,00 €	1,50 €
Conférencier A5	7,00 €	9,00 €	10,00 €
Carnet Moleskine A5	5,50 €	6,00 €	6,50 €
BAGAGERIE/ACCESSOIRES/VÊTEMENTS			
Tour de cou	0,50 €	1,00 €	1,50 €
Porte-badge	0,10 €	0,10 €	0,10 €
Porte-clé	2,50 €	3,00 €	4,00 €
Sac à dos	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Sac coton	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Parapluie pliable	11 €	12 €	13 €
TECHNOLOGIES / BOISSONS			
Gourdes	6,00 €	7,00 €	8,00 €

Mug isotherme	9,00 €	10,00 €	11,00 €
Mug anti-fuites (petit format)	4,50 €	5,00 €	6,00 €
Tasse	2,50 €	3,00 €	3,50 €
Clé USB 8 Go	5,00 €	6,00 €	7,00 €
Batteries de secours (PowerBanks)	7,00 €	8,00 €	9,00 €

ABROGE les délibérations suivantes :

- > la délibération n° 2016-05-23-4-4 relative aux tarifs des objets promotionnels,
- > la délibération n° 2017-07-10-5-2 relative aux tarifs des objets promotionnels de l'Université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 15 mars 2019.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Délibération n° 2019-03-11-3-3 du 11 mars 2019 relative à la modification de la clé de répartition interne des recettes pour les formations en alternance autofinancées

Séance du 11 mars 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 714-59,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

Vu la délibération n° 2014-07-07-1-3 du 7 juillet 2014 fixant le tarif horaire des formations par alternance (contrats et périodes de professionnalisation) de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE que la clé de répartition interne des recettes pour les formations en alternance (contrats et périodes de professionnalisation) fixée par la délibération n° 2014-07-07-1-3 susvisée est modifiée comme suit :

Pour les cas particuliers des formations en autofinancement, la répartition des recettes est établie en fonction des dépenses identifiées dans la grille de coût. La composante percevra donc les recettes permettant de financer le fonctionnement de la ou des formations fléchées. La marge ainsi générée est répartie entre le Pôle Alternance et la composante concernée par la formation selon un pourcentage défini entre ces acteurs lors du montage de la formation.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 15 mars 2019.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ****Délibération n° 2019-03-11-3-4 : Modification des tarifs des cours de chinois et de calligraphie
dispensés par l'Institut Confucius****Séance du 11 mars 2019**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, R. 719-51 à R. 719-112,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

Vu la délibération n° 2012-03-26-5-2 approuvant les tarifs de l'Institut Confucius,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE la modification des tarifs des cours dispensés par l'Institut Confucius, applicables jusqu'au
31 août 2022 :

Nature du cours ou du stage	Tarifs
Cours de chinois adultes (débutant-intermédiaire-avancé) 50 heures / an	300 €
Cours pour enfants 50 heures / an	200 €
Calligraphie et peinture 50 heures / an	300 €
Cours particuliers Forfait de 10 heures	300 € puis 25 € l'heure supplémentaire
Stage de découverte de la langue et de la culture chinoise Forfait de 3 heures	20 €

ABROGE la délibération n° 2012-03-26-5-2 approuvant les tarifs de l'Institut Confucius.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 15 mars 2019.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE****Délibération n° 2019-03-11-3-5 : Modification des tarifs de l'examen de test d'évaluation du
chinois Hanyu Shuiping Kaoshi (HSK) proposé par l'Institut Confucius****Séance du 11 mars 2019**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010-12-13-2-2 : Tarifs de l'institut Confucius,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2011-05-09-3-4 : Tarifs de l'institut Confucius – HSK,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2015-04-20-3-5 : Tarifs des tests oraux de langue chinoise Hanyu Shuiping Kaoshi (HSK),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2015-12-14-2-3 : Tarifs des tests de langue chinoise organisés par l'Institut Confucius de l'Université de La Rochelle pour la partie relative aux tarifs de l'examen de test d'évaluation du chinois Hanyu Shuiping Kaoshi (HSK),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

FIXE les tarifs de l'examen de test d'évaluation du chinois Hanyu Shuiping Kaoshi (HSK) organisé par l'Institut Confucius de La Rochelle à :

Niveaux	Tarifs
HSK 1	15 €
HSK 2	20 €
HSK 3	30 €
HSK 4	35 €
HSK 5	40 €
HSK 6	50 €
HSKK Oral niveau 1 intermédiaire	15 €
HSKK Oral niveau 2 intermédiaire	25 €
HSKK Oral niveau 3 avancé	35 €

ABROGE les délibérations suivantes :

- > la délibération du conseil d'administration n° 2010-12-13-2-2 : Tarifs de l'institut Confucius,
- > la délibération du conseil d'administration n° 2011-05-09-3-4 : Tarifs de l'institut Confucius – HSK,
- > la délibération du conseil d'administration n° 2015-04-20-3-5 : Tarifs des tests oraux de langue chinoise Hanyu Shuiping Kaoshi (HSK),
- > la délibération du conseil d'administration n° 2015-12-14-2-3 : Tarifs des tests de langue chinoise organisés par l'Institut Confucius de l'Université de La Rochelle pour la partie relative aux tarifs de l'examen de test d'évaluation du chinois Hanyu Shuiping Kaoshi (HSK).

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 15 mars 2019.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE****Délibération n° 2019-03-11-3-6 : Modification des tarifs relatifs à la validation des acquis de
l'expérience (VAE)****Séance du 11 mars 2019**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-4, L. 712-3, R. 613-36, R. 613-37,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle, notamment son article 4,

Vu la délibération n° 2009-10-19-2-5 d'administration de l'Université de La Rochelle relative à la tarification pour la validation des acquis de l'expérience (VAE) et pour la reprise d'études (RE),

Vu la délibération n° 2015-03-16-4 du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle relative à la procédure de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE la modification des tarifs relatifs à la validation des acquis de l'expérience (VAE) :

Tarifs relatifs à une validation des acquis de l'expérience (VAE)	
Tarif d'une VAE sans accompagnement	700 €
Tarif d'une VAE avec accompagnement méthodologique du pôle formation continue (PFC)	1 700 €
Tarif d'une VAE prolongée en cas de validation partielle « VAE suite ». Le tarif comprend le passage devant un second jury et l'accompagnement par un ou plusieurs enseignants en vue de la réalisation d'un travail complémentaire dans la limite de 10 h.	1 100 €
Tarif d'une VAE prolongée en cas de validation partielle « VAE suite ». Le tarif comprend le passage devant un second jury et le suivi d'un module de formation complémentaire.	1 100 €

ABROGE la délibération n° 2009-10-19-2-5 d'administration de l'Université de La Rochelle relative à la tarification pour la validation des acquis de l'expérience (VAE) et pour la reprise d'études (RE) uniquement sur la partie relative à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 15 mars 2019.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE****Délibération n° 2019-03-11-3-7 : Rémunération et prise en charge des frais des intervenants extérieurs professionnels dans le cadre des jurys VAE****Séance du 11 mars 2019****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-4, L. 712-3, R. 613-36, R. 613-37,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle, notamment son article 4,
Vu la délibération n° 2015-03-16-4 du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle relative à la procédure de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels,
Vu la délibération n° 2018-06-04-4-2 relative au référentiel d'équivalence horaire (REH) et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,
APPROUVE le dispositif indemnitaire suivant destiné aux intervenants extérieurs professionnels participant aux jurys de VAE :

- > **Pour l'examen des dossiers VAE**, deux intervenants extérieurs professionnels maximum seront rémunérés à hauteur d'une heure équivalent TD (travaux dirigés) chacun.
- > **Pour le déplacement sur le lieu de réunion du jury VAE**, deux intervenants extérieurs professionnels maximum seront remboursés de leurs frais de mission au tarif en vigueur à hauteur de 100 € maximum chacun.
- > **Pour l'accompagnement ou le co-accompagnement d'un travail complémentaire lié à une VAE partielle**, deux intervenants extérieurs professionnels maximum seront rémunérés dans la limite de 10 heures.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Transmis au recteur, chancelier des universités, le

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE****Délibération n° 2019-03-11-3-8 : Modification du tarif du diplôme d'université (DU) Médiation et règlement des conflits (MRC)****Séance du 11 mars 2019****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
Vu la délibération n° 2013-11-25-3-2 relative à la création du diplôme universitaire « médiation et règlement des conflits »,
Vu la délibération n° 2014-09-29-3-1 relative au renouvellement du diplôme d'université « médiation et règlement des conflits »,

Vu la délibération n° 2015-04-20-3-1 relative à l'approbation des tarifs pour les redoublants du diplôme d'université Médiation et règlement des conflits (DU MRC),
Vu la délibération n° 2018-12-17-2-2 relative à la modification du tarif du diplôme d'université (DU) Médiation et règlement des conflits (MRC),
Vu les avis favorables du conseil de l'UFR de Droit, de Science Politique et de Gestion des 15 novembre 2018 et 31 janvier 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

FIXE sous réserve de la constatation préalable de l'équilibre financier pour cette formation (atteint à compter de l'inscription de treize stagiaires), le tarif d'inscription du diplôme d'université « Médiation et règlement des conflits » à :

- > 4 100 € en formation initiale (inscription principale),
- > 410 € en cas de redoublement d'un stagiaire en vue de soutenir son mémoire.

ABROGE les délibérations suivantes :

- > la délibération n° 2014-09-29-3-1 relative au renouvellement du diplôme d'université « médiation et règlement des conflits »,
- > la délibération n° 2015-04-20-3-1 relative à l'approbation des tarifs pour les redoublants du diplôme d'université Médiation et règlement des conflits (DU MRC),
- > la délibération n° 2018-12-17-2-2 relative à la modification du tarif du diplôme d'université (DU) Médiation et règlement des conflits (MRC).

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 15 mars 2019.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

Délibération n° 2019-03-11-3-9 : Tarifs de la soirée du 15 juin 2019 relative aux 15 ans de la première promotion de diplômés du DUT Réseaux et Télécommunications de l'IUT de La Rochelle

Séance du 11 mars 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle, notamment son article 3,
Vu les statuts de l'IUT,
Vu l'extrait du procès-verbal du conseil de l'IUT du 5 mars 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE les frais de participation suivants, relatifs à la soirée du 15 juin 2019 relative aux 15 ans de la première promotion de diplômés du DUT Réseaux et Télécommunications du département Réseaux et Télécommunications de l'IUT de La Rochelle :

- > Étudiants actuels et « *anciens* » : 20 €,
- > Accompagnants : 20 €,

-
- > Personnels de l'IUT : gratuit,
 - > professionnels invités : gratuit.

Les recettes seront collectées via une régie temporaire de recettes.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 15 mars 2019.

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2019-12 du 7 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres est composée pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Yvan DANIEL, professeur des universités, président
- > Annabel AUDUREAU, professeur certifié

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-13 du 7 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées – parcours anglais-espagnol-portugais

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées – parcours anglais-espagnol-portugais, est composée pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Martine BREILLAC, professeur agrégé, présidente

- > Emmanuelle ANDRES, maître de conférences
- > Marie LECOURT, professeur certifié
- > Genoveva PIQUERAS, professeur contractuel

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-14 du 13 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées – parcours anglais-chinois / anglais-coréen / anglais-indonésien

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées – parcours anglais-chinois / anglais-coréen / anglais-indonésien, est composée pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Catherine AUGIER, professeur agrégée, présidente
- > Evelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences
- > Pierre-Henri DE BRUYN, maître de conférences
- > Chandra GRANGE, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-15 du 7 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire, est composée pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Laurence TRANOY, maître de conférences, présidente
- > Michel BOCHACA, professeur des universités
- > Laurent BRASSOUS, maître de conférences
- > Jean-Sébastien NOEL, maître conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-16 du 7 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie et aménagement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie et aménagement, est composée pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Caroline BLONDY, professeur agrégé, présidente

- > Jean-Michel CAROZZA, professeur des universités
- > Louis MARROU, professeur des universités
- > Luc VACHER, maître de conférences
- > Didier VYE, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-17 du 13 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres langues mention langues étrangères appliquées parcours anglais-espagnol-portugais

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours anglais-espagnol-portugais est composée pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Miceala SYMINGTON, professeur des universités, présidente
- > Martine BREILLAC, professeur agrégé
- > Emmmanuelle ANDRES, maître de conférences
- > Marie LECOURT, professeur certifié
- > Marcia RAWLINGSON, professeur contractuel

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-18 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours anglais-chinois/anglais-coréen/anglais-indonésien

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours anglais-chinois/anglais-coréen/anglais-indonésien est composée pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Miceala SYMINGTON, professeur des universités, présidente
- > Catherine AUGIER, professeur agrégé, présidente
- > Frédéric CATHALA, professeur agrégé
- > Pierre-Henri DE BRUYN, maître de conférences
- > Evelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences
- > Chandra GRANGE, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-19 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE**Article 1**

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention histoire est composée pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Michel BOCHACA, professeur des universités, président
- > Laurent BRASSOUS, maître de conférences
- > Jean-Sébastien NOEL, maître conférences,
- > Laurence TRANOY, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-20 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie et aménagement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE**Article 1**

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie et aménagement est composée pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Jean-Michel CAROZZA, professeur des universités, président
- > Caroline BLONDY, professeur agrégé
- > Louis MARROU, professeur des universités
- > Luc VACHER, maître de conférences
- > Didier VYE, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-21 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres est composée pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Yvan DANIEL, professeur des universités, président
- > Annabel AUDUREAU, professeur certifié
- > Serge LINKES, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-22 du 13 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisme

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms est composée pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Mickaël AUGERON, maître de conférences, président
- > Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études, intervenant professionnel

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-23 du 13 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention cartographie, topographie et systèmes d'information géographique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention cartographie, topographie et systèmes d'information géographique est composée pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Frédéric POUGET, maître de conférences, président
- > Alain LAYEC, professeur associé
- > Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-24 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission de la première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention management et commerce international, parcours économie et commerce international – Asie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission de la première année du master du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international, parcours économie et commerce international – Asie, est composé pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Laurent AUGIER, maître de conférences, président
- > Evelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences
- > Martine RAIBAUD, maître de conférences
- > David WATERMAN, professeur des universités

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-25 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission de la première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, parcours langues, cultures, affaires internationales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission de la première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, parcours langues, cultures, affaires internationales, est composé pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Danièle ANDRE, maître de conférences, présidente
- > Chandra GRANGE, maître de conférences
- > Stéphanie PELTIER, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-26 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention histoire, parcours e- Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention histoire, parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines, est composé pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Mickaël AUGERON, maître de conférences, président
- > Bruno MARNOT, professeur des universités
- > Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études, intervenant professionnel

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-27 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention histoire, parcours direction de projets ou établissements culturels

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention histoire, parcours direction de projets ou établissements culturels, est composé pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Laurent HUGOT, maître de conférences, président
- > Bruno MARNOT, professeur des universités
- > Dominique CHAVIGNY, maître de conférences, Chargé de mission d'inspection générale, DRAC

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-28 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, parcours direction de projets audiovisuels et numériques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission en première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, parcours direction de projets audiovisuels et numériques, est composé pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit:

- > Diego JARAK maître de conférences, président
- > Solenne GROS DE BELER, directrice adjointe, Maison de l'Etudiant, Université de La Rochelle
- > João Garcia, intervenant extérieur

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-29 du 13 mars portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention sciences pour l'environnement, parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention sciences pour l'environnement, parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux, est composé pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Virginie DUVAT-MAGNAN, professeur des universités, présidente
- > Louis MARROU, professeur des universités
- > Jean-Michel CAROZZA, professeur des universités
- > Caroline BLONDY, professeur agrégé

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-45 du 13 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international parcours économie et commerce international - Asie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international parcours économie et commerce international - Asie est composée pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > David WATERMAN, professeur des universités, président
- > Laurent AUGIER, maître de conférences
- > Evelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences
- > Martine RAIBAUD, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-46 du 11 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours langues, cultures, affaires internationales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE**Article 1**

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours langues, cultures, affaires internationales est composée pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Cécile CHANTRAINE BRAILLON, professeur des universités, présidente
- > Danièle ANDRE, maître de conférences
- > Chandra GRANGE, maître de conférences
- > Stéphanie PELTIER, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-47 du 14 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE**Article 1**

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines est composée pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Bruno MARNOT, professeur des universités, président
- > Mickaël AUGERON, maître de conférences
- > Joëlle BONNEVIN, maître de conférences
- > Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études, muséographe « in site »

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-48 du 13 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours direction de projets ou établissements culturels

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours direction de projets ou établissements culturels est composée pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Bruno MARNOT, professeur des universités, président
- > Laurent HUGOT, maître de conférences
- > Dominique CHAVIGNY, professeur associé, Chargé de mission d'inspection générale, DRAC

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-49 du 14 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours direction de projets audiovisuels et numériques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours direction de projets audiovisuels et numériques est composée pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Laurent VIDAL, professeur des universités, président
- > Diego JARAK, maître de conférences
- > Solenne GROS DE BELER, directrice adjointe, Maison de l'Etudiant, Université de La Rochelle
- > João GARCIA, intervenant extérieur, « Antichambre communication »
- > Stéphanie PELTIER, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-50 du 13 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE**Article 1**

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux est composée pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Virgine DUVAT-MAGNAN, professeur des universités, présidente
- > Caroline BLONDY, professeur agrégé
- > Jean-Michel CAROZZA, professeur des universités
- > Louis MARROU, professeur des universités
- > Frédéric POUGET, maître de conférences
- > Luc VACHER, maître de conférences
- > Didier VYE, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2019-106 du 25 février 2019 portant recevabilité des candidatures pour les élections
des représentants du personnel et des usagers au conseil de la Faculté des Sciences et
Technologies (FST) du 12 mars 2019**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-3, L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université, notamment son article 3 ,
Vu les statuts de la Faculté des Sciences et Technologies, notamment son titre III,
Vu l'arrêté n° 2019-32 du 25 janvier 2019 portant organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants du personnel au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies du 12 mars 2019,
Vu l'arrêté n° 2019-33 du 25 janvier 2019 portant organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies du 12 mars 2019,
Considérant la date limite pour déposer les candidatures et les professions de foi fixée au 25 février 2019 à 12 h,

ARRÊTE**Article 1 – Sièges à pourvoir**

Sont à pourvoir les sièges suivants :

Collège A : 6 sièges pour le collège des professeurs et personnels assimilés,

Collège B : 6 sièges pour le collège des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés,

Collège C : 6 sièges pour le collège des personnels BIATSS (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé).

Collège D : 6 sièges (6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants) pour le collège des usagers

Article 2 – Recevabilité des listes de candidats pour le collège A des professeurs d'université et personnels assimilés

Les listes de candidats suivantes sont déclarées recevables dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies prévue le 12 mars 2019 ; elles sont présentées en fonction du jour et de l'heure du dépôt des candidatures :

Collège A des professeurs d'université et personnels assimilés		
Nom de la liste	N°	Noms des candidats
UNIDIVERSITÉS	1	Madame Christine DUPUY
	2	Monsieur Fernando PEDRAZA DIAZ

Collège A des professeurs d'université et personnels assimilés		
Nom de la liste	N°	Noms des candidats
Ensemble vers une transition réussie vers le Collegium et l'Institut LUDI	1	Monsieur Christian INARD
	2	Madame Marianne GRABER
	3	Monsieur Arnaud REVEL
	4	Madame Valérie THIÉRY
	5	Monsieur Juan CREUS

Article 3 – Recevabilité d'une liste de candidats pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

La liste de candidats suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies prévue le 12 mars 2019 :

collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés		
Nom de la liste	N°	Noms des candidats
Concertation et Équilibre	1	Monsieur Gilles RADENAC
	2	Madame Lisianne DOMON
	3	Monsieur Cyrille ALLERY
	4	Madame Armelle PRIGENT
	5	Monsieur Laurent LE FLOCH
	6	Madame Isabelle BRENON

Article 4 – Recevabilité d'une liste de candidats pour le collège C des personnels BIATSS

La liste de candidats suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies prévue le 12 mars 2019 :

collège C des personnels BIATSS (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé)		
Nom de la liste	N°	Noms des candidats
BIATSSciences	1	Monsieur Jérôme SPITZ
	2	Madame Céline MECHIN
	3	Monsieur Dominique LIMOUSIN
	4	Madame Caroline BONNET
	5	Monsieur Philippe PINEAU
	6	Madame Valérie HUET

Article 5 – Recevabilité d'une liste de candidats pour le collège D des usagers

La liste de candidats suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies prévue le 12 mars 2019 :

Collège D des usagers		
Nom de la liste	N°	Noms des candidats
BDE Sciences	1	Monsieur Wayl BENLARBI
	2	Madame Eléonore THONNEAU
	3	Monsieur Lucas DUMON
	4	Madame Jeanine AUGIER
	5	Monsieur Théo BERGUIG
	6	Madame Samar ZRIBI
	7	Monsieur Alexandre BOULOIZEAU

Article 6 – Recours

Les contestations sur l'éligibilité des candidats sont portées devant la commission de contrôle des opérations électorales (Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex) au plus tard cinq jours après la proclamation des résultats. Une copie du recours sera adressée au président de l'université : sajs@univ-lr.fr et president.larochelle@univ-lr.fr

Article 7 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 février 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-107 du 13 mars 2019 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme national de master du domaine droit, économie, gestion, mention Management des systèmes d'information, parcours Intelligence des systèmes d'information

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4, L. 712-2 et R. 613-32 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine droit, économie, gestion, mention Management des systèmes d'information, parcours intelligence des systèmes d'information est composé pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Gaël Planchais, maître de conférences associé, président
- > Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités
- > Isabelle Sueur, maître de conférences
- > Julien Viau, maître de conférences
- > Gwenaëlle GUILLAS, professionnelle, Crédit agricole Lagord

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-116 du 11 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine droit, économie, gestion mention Droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE**Article 1**

La commission chargée de l'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composée comme suit :

- > François Goliard, maître de conférences, président
- > Anne-Claire ARRIGHI, enseignant-chercheur contractuel

Article 2

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2019-117 du 14 mars 2019 portant composition de
la commission d'admission à la licence professionnelle du
domaine droit, économie, gestion mention activités
juridiques : assistant juridique**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE**Article 1**

La commission d'admission à la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion mention activités juridiques : assistant juridique est composée pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > François Goliard, maître conférences, président
- > Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences,
- > Matthieu Gascard, dirigeant d'entreprise

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2019-118 du 14 mars 2019 portant composition de
la commission d'admission à la licence professionnelle du
domaine droit, économie, gestion mention métiers de
l'immobilier : gestion et administration de biens**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion mention métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens est composée pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Agnès de Luget, maître de conférences, présidente
- > Carine Devaud, directrice de l'ISFAC et co-directrice de la licence professionnelle

Article 2

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2019-119- du 14 mars 2019 portant composition
du jury d'admission au master première année du domaine
droit, économie, gestion mention Droit du numérique**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6-1, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master première année du domaine droit, économie, gestion mention Droit du numérique est composé pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit:

- > Mickaël Coustaty, maître de conférences, président
- > Linda Arcelin, professeur des universités
- > Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-120 du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Droit des assurances

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6-1, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Droit des assurances est composé pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Stéphanie Hourdeau-Bodin, maître de conférences, présidente
- > Vincent Beaulieu, ingénieur d'études
- > Joël Monnet, professeur des universités

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-121 du 14 mars 2019 portant composition du jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Droit public

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Droit public est composé pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Laurent Bordereaux, professeur des universités, président
- > François Goliard, maître de conférences
- > Alice Mazeaud, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2019-122 du 14 mars 2019 portant composition du
jury d'admission au master deuxième année du domaine
droit, économie, gestion mention Droit de l'entreprise**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Droit de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Linda Arcelin, professeur des universités, présidente
- > Caroline Asfar, maître de conférences
- > Bruno Rivière, professeur associé
- > François Vendittozzi, avocat

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2019-123 du 14 mars 2019 portant composition du
jury d'admission au master deuxième année du domaine
droit, économie, gestion mention Justice, procès et
procédures**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master deuxième année du domaine droit, économie, gestion mention Justice, procès et procédures est composé pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Francette Fines, professeur des universités, présidente
- > Catherine Marie, professeur des universités
- > Guy Bricard, huissier de justice

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2019-124 du 14 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles filière économique et commerciale**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles filière économique et commerciale est composée pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Thierry Poulain-Rehm, doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion, président
- > Frédéric Jajkiewicz, proviseur du lycée Saint-Exupéry
- > Isabelle Sueur, maître de conférences, assesseure déléguée à l'offre de formation et aux accréditations
- > Cédric Bounya, professeur agrégé en mathématiques
- > Alexis Tremoulinas, professeur agrégé en sciences économiques et sociales

- > Sophie Tarascou, enseignant-chercheur, responsable de la L1 Gestion
- > Cécile Cristau, maître de conférences, responsable de la L2 Gestion
- > Dominique Vieux, cheffe du service académique d'information d'insertion et d'orientation (CSAIIO)
- > Catherine Duval, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation (IEN-IO)

Article 2

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-133 du 12 mars 2019 portant annulation du scrutin pour le renouvellement partiel des représentants du personnel du collège A du secteur I de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique (CAC) de l'université de La Rochelle du 26 mars 2019

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-4, et suivants, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université, notamment ses articles 18 à 20,

Vu l'arrêté n° 2019-43 du 25 janvier 2019 portant organisation de l'élection du renouvellement partiel des représentants du personnel à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et à la commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAC),

Vu la date limite du dépôt des candidatures fixée au 11 mars 2019 à 12 h,

ARRÊTE

Article 1 : Annulation du scrutin

La date limite du dépôt des candidatures était fixée au 11 mars 2019 à 12 h.

Aucun candidat potentiel ne s'est présenté avant l'expiration du délai.

L'élection relative au renouvellement partiel des représentants du personnel du collège A du secteur I de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique (CAC) de l'université de La Rochelle du 26 mars 2019 est donc annulée faute de candidat.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-134 du 12 mars 2019 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel des représentants du personnel au collège B du secteur II de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et au collège A du secteur II de la commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAC) de l'université de La Rochelle du 26 mars 2019

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-4, et suivants, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université, notamment ses articles 18 à 20,

Vu l'arrêté n° 2019-43 du 25 janvier 2019 portant organisation de l'élection du renouvellement partiel des représentants du personnel à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et à la commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAC),

Vu la date limite du dépôt des candidatures fixée au 11 mars 2019 à 12 h,

ARRÊTE

Article 1 – Répartition des sièges à pourvoir et secteur électoral

INSTANCES	COLLÈGE	SECTEUR	SIÈGES
CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire)	Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (collège B)	II (Lettres et sciences humaines et sociales)	1
CR (Commission de la Recherche)	Professeurs et personnels assimilés (collège A)	II (Lettres et sciences humaines et sociales)	1

Article 2 – Recevabilité d'une candidature pour la CFVU, collège B, secteur II

La candidature suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection partielle des représentants du personnel à la commission de la formation et de la vie universitaire prévue le 26 mars 2019 :

CFVU – Collège B (des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés) – Secteur II (Lettres et sciences humaines et sociales)	
N°	Nom du candidat
1	Madame Martine BREILLAC

Article 3 – Recevabilité d'une candidature pour la CR, collège A, secteur II

La candidature suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection partielle des représentants du personnel à la commission de la recherche prévue le 26 mars 2019.

CR – Collège A (des professeurs d'université et personnels assimilés) – Secteur II (Lettres et sciences humaines et sociales)	
N°	Nom du candidat
1	Madame Cécile CHANTRAINE – BRAILLON

Article 4 – Recours

Les contestations sur l'éligibilité des candidats sont portées devant la commission de contrôle des opérations électorales (Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex) au plus tard cinq jours après la proclamation des résultats. Une copie du recours sera adressée au président de l'université : sajs@univ-lr.fr et president.larochelle@univ-lr.fr

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-135 du 12 mars 2019 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentants du personnel et des usagers au conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) du 26 mars 2019**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-3, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université, notamment son article 3 ,

Vu les statuts de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines, notamment son titre 3,

Vu l'arrêté n° 2019-41 du 25 janvier 2019 portant organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants du personnel au conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) du 26 mars 2019,

Vu l'arrêté n° 2019-42 du 25 janvier 2019 portant organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines du 26 mars 2019,

ARRÊTE**Article 1 – Sièges à pourvoir**

Sont à pourvoir les sièges suivants :

Collège A : 6 sièges pour le collège des professeurs et personnels assimilés,

Collège B : 6 sièges pour le collège des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés,

Collège C : 4 sièges pour le collège des personnels BIATSS (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé).

Collège D : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants pour le collège des usagers

Article 2 – Recevabilité des candidatures pour le collège A des professeurs d'université et personnels assimilés

Le président de l'université a constaté que la liste présentée pour le collège A des professeurs d'université et personnels assimilés ne respectait pas strictement l'obligation législative d'alternance femmes-hommes ou hommes-femmes prévue à l'article L. 719-1 du code de l'éducation. Toutefois, ladite liste a transmis des courriels des autres femmes de la liste électorale du collège A des

professeurs d'université et personnels assimilés indiquant qu'elles ne souhaitaient pas se présenter comme candidates au conseil de la FLASH. Conformément à la théorie de la formalité impossible, la liste présentée pour le collège A des professeurs d'université et personnels assimilés est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au conseil de la FLASH du 26 mars 2019 puisque le délégué de ladite liste a démontré qu'il avait fait toute diligence pour respecter l'alternance hommes-femmes ou femmes-hommes.

Collège A des professeurs d'université et personnels assimilés		
Nom de la liste	N°	Noms des candidats
	1	Monsieur Yvan DANIEL
	2	Monsieur David WATERMAN

Article 3 – Recevabilité des candidatures pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

La liste de candidatures suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines prévue le 26 mars 2019 :

Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés		
Nom de la liste	N°	Noms des candidats
FLASH B	1	Monsieur Diego JARAK
	2	Madame Annabel AUDUREAU
	3	Monsieur Sébastien URIOSTE
	4	Madame Stéphanie PELTIER
	5	Monsieur Rémy LUCAS
	6	Madame Catherine AUGIER LEGUIL

Article 4 – Recevabilité des candidatures pour le collège C des personnels BIATSS (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé)

Le président de l'université a constaté que la liste « *Pour une représentativité active des personnels BIATSS de la FLASH* » ne respectait pas strictement l'obligation législative d'alternance femmes-hommes ou hommes-femmes prévue à l'article L. 719-1 du code de l'éducation. Toutefois, ladite liste a transmis des courriels des autres hommes de la liste électorale du collège C des BIATSS indiquant qu'ils ne souhaitaient pas se présenter comme candidats au conseil de la FLASH. Conformément à la théorie de la formalité impossible, la liste « *Pour une représentativité active des personnels BIATSS de la FLASH* » est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au conseil de la FLASH du 26 mars 2019 puisque la déléguée de ladite liste a démontré qu'elle avait fait toute diligence pour respecter l'alternance hommes-femmes ou femmes-hommes.

collège C des personnels BIATSS		
Nom de la liste	N°	Noms des candidats
Pour une représentativité active des personnels BIATSS de la FLASH	1	Madame Amélia RIVET
	2	Monsieur Samuel ROLLIN
	3	Madame Nathalie DOUADY
	4	Madame Carole SIMONNET

Article 5 – Recevabilité des candidatures pour le collège D des usagers

Les candidatures suivantes sont déclarées recevables dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines prévue le 26 mars 2019 :

Collège D des usagers		
Nom de la liste	N°	Noms des candidats
Solidaires étudiant-e-s	1	Monsieur Axel BOUCHAUD
	2	Madame Manon MORET
	3	Monsieur Mathis QUIGNARD
	4	Madame Susie PAILLAUD
	5	Monsieur Vincent HERMENT
	6	Madame Marianne JOULIN

Article 6 – Recours

Les contestations sur l'éligibilité des candidats sont portées devant la commission de contrôle des opérations électorales (Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex) au plus tard cinq jours après la proclamation des résultats. Une copie du recours sera adressée au président de l'université : sajs@univ-lr.fr et president.larochelle@univ-lr.fr

Article 7 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-137 du 13 mars 2019 portant attribution de prix en nature dans le cadre du concours Cordées entrepreneuriat bac -5+5 du Pôle orientation insertion**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration de l'université de La Rochelle en date du 27 mars 2017 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,

ARRÊTE**Article 1 – Modalités du concours Cordées entrepreneuriat bac -5+5**

Dans le cadre d'un appel à projet « Go & Cie » visant à sensibiliser les élèves du secondaire et les étudiants du supérieur à l'entrepreneuriat, le pôle orientation insertion de l'université de La Rochelle organise, pour la troisième année consécutive, le concours « Cordées entrepreneuriat bac -5+5 ».

Le 4 avril 2019, trois groupes (collège Pierre Mendès France et lycée Saint-Exupéry, collège Beauregard et lycée Vieljeux et collège Fromentin et lycée Dautet) présenteront leurs actions menées au cours de la semaine étudiante du développement durable.

À cette occasion, plusieurs prix seront remis :

- Prix Production : récompensera les produits éco-fabriqués
- Prix Logistique : récompensera la qualité et l'originalité des démarches réalisées pour le lieu, la décoration, l'animation de leurs stands
- Prix Communication : récompensera la qualité des supports et outils de communication réalisés
- Prix Marketing : récompensera les démarches réalisées pour les enquêtes produits et l'emballage des produits
- Prix Convives : récompensera la bonne organisation des « services » lors des séances de travail et le jour du concours ainsi que le choix du public présent.

Les bénéficiaires de ces prix sont les classes des établissements du secondaire ayant porté les projets lauréats, les élèves et les étudiants qui ont réalisé ces projets.

Article 2 – Montant des prix en nature

Au titre du concours 2019, le pôle orientation insertion de l'université de La Rochelle a sélectionné des prix en nature pour un montant global de 3 100 euros.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-146 du 13 mars 2019 portant proclamation des résultats des élections des représentants du personnel et des usagers au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) du 12 mars 2019

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-3, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université, notamment son article 3,

Vu les statuts de la Faculté des Sciences et Technologies (FST), notamment son titre III,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 24 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2019-32 du 25 janvier 2019 portant organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants du personnel au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies du 12 mars 2019,

Vu l'arrêté n° 2019-33 du 25 janvier 2019 portant organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies du 12 mars 2019,

Vu l'arrêté 2019-106 du 25 février 2019 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentants du personnel et des usagers au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) du 12 mars 2019,

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 12 mars 2019,

ARRÊTE

Article 1 – Proclamation des résultats pour le collège A des professeurs d'université et personnels assimilés

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	53
Nombre de votants	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	33
Quotient électoral	5,5

Ont obtenu :

Collège A des professeurs d'université et personnels assimilés				
Nom de la liste	N°	Noms des candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Ensemble pour une transition réussie vers le Collégium et l'Institut LUDI	1	Monsieur Christian INARD	22	4
	2	Madame Marianne GRABER		
	3	Monsieur Arnaud REVEL		
	4	Madame Valérie THIERY		

	5	Monsieur Juan CREUS		
	6			

Collège A des professeurs d'université et personnels assimilés				
Nom de la liste	N°	Noms des candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
UNIDIVERSITES	1	Madame Christine DUPUY	11	2
	2	Monsieur Fernando PEDRAZA DIAZ		
	3			
	4			
	5			
	6			

Sont proclamés élus :

Monsieur Christian INARD
Madame Marianne GRABER
Monsieur Arnaud REVEL
Madame Valérie THIERY
Madame Christine DUPUY
Monsieur Fernando PEDRAZA DIAZ

Article 2 - Proclamation des résultats pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	134
Nombre de votants	45
Nombre de bulletins blancs ou nuls	8
Nombre de suffrages exprimés	37

A obtenu :

Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés				
Nom de la liste	N°	Noms des candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Concertation	1	Monsieur Gilles RADENAC	37	6

et équilibre	2	Madame Lisianne DOMON		
	3	Monsieur Cyrille ALLERY		
	4	Madame Armelle PRIGENT		
	5	Monsieur Laurent LE FLOCH		
	6	Madame Isabelle BRENON		

Sont proclamés élus :

Monsieur Gilles RADENAC
Madame Lisianne DOMON
Monsieur Cyrille ALLERY
Madame Armelle PRIGENT
Monsieur Laurent LE FLOCH
Madame Isabelle BRENON

Article 3 – Proclamation des résultats pour le collège C des personnels BIATSS (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé)

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	113
Nombre de votants	30
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	30

A obtenu :

Collège C des personnels BIATSS				
Nom de la liste	N°	Noms des candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
BIATSSciences	1	Monsieur Jérôme SPITZ	30	6
	2	Madame Céline MECHIN		
	3	Monsieur Dominique LIMOUSIN		
	4	Madame Caroline BONNET		
	5	Monsieur Philippe PINEAU		
	6	Madame Valérie HUET		

Sont proclamés élus :

Monsieur Jérôme SPITZ
Madame Céline MECHIN
Monsieur Dominique LIMOUSIN
Madame Caroline BONNET
Monsieur Philippe PINEAU
Madame Valérie HUET

Article 4 – Proclamation des résultats pour le collège D des usagers

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants
Nombre d'électeurs inscrits	3275
Nombre de votants	13
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	12

A obtenu :

Collège D des usagers				
Nom de la liste	N°	Noms des candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
BDE Sciences	1	Monsieur Wayl BENLARBI	12	6 sièges de titulaires et 1 siège de suppléant
	2	Madame Éléonore THONNEAU		
	3	Monsieur Lucas DUMON		
	4	Madame Jeanine AUGIER		
	5	Monsieur Théo BERGUIG		
	6	Madame Samar ZRIBI		
	7	Monsieur Alexandre BOULOIZEAU		
	8			
	9			
	10			
	11			
	12			

Sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Wayl BENLARBI	Monsieur Alexandre BOULOIZEAU
Madame Éléonore THONNEAU	
Monsieur Lucas DUMON	
Madame Jeanine AUGIER	
Monsieur Théo BERGUIG	
Madame Samar ZRIBI	

Article 7 – Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant la commission de contrôle des opérations électorales (Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Une copie du recours est adressé par courriel au président de l'université : sajs@univ-lr.fr et president.larochelle@univ-lr.fr

Article 8 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier